



PROGRAMME DE SUBVENTION RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

La Commune de Saint-Jean-Lasseille a mis sur pied un programme de subvention dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie.

Cette opération est montée dans le but :

- de soutenir une dynamique "individuelle" en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau. Les derniers épisodes de canicule d sont un exemple justifiant de la mise en place de cette aide ;
- d'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement ;
- de lutter contre le développement du moustique tigre, porteur de maladie (dengue...),

1/ Durée du projet

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La date limite pour déposer une demande est fixée au 15 décembre 2025.

2/ Conditions

- Être résident(e) de la Commune au 1^{er} janvier 2025.

3/ Subvention maximale

Le financement à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie (d'une contenance minimale de 300L) est plafonnée à 75 €.

La subvention est limitée à 1 récupérateur d'eau de pluie par logement.

La Commune indique qu'une somme de € sera répartie entre les différents demandeurs.

Au-delà de cette somme, aucune subvention ne pourra être accordée.

4/ Documents à fournir

Le demandeur doit fournir la facture de l'achat du récupérateur d'eau de pluie.

La subvention sera effectuée par virement. Il faudra donc fournir un RIB.

Un justificatif de domicile.

Ces documents devront être envoyés avec le formulaire de demande de subvention ci-dessous.